Nº 2020.57 bis

Route de Cherizay et Chemin des Sources

ARRÊTÉ MUNICIPAL CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIRS CRÉATION D'UN RÉSEAU GÉRANT LES EAUX PLUVIALES

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE – 92, rue Eugène BIRAUD – 17700 ST GEORGES DU BOIS en date du 10 septembre 2020,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la construction de chaussée et de trottoirs et la création d'un réseau gérant les eaux pluviales, il y a lieu de réglementer la circulation pour la protection des usagers,

ARRÊTÉ

- <u>Article 1</u>: A compter du 14 septembre 2020 et pendant la durée des travaux, la route sera barrée, la circulation et le stationnement interdits sur la Route de Cherizay et du Chemin des Sources à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.
- <u>Article 2</u>: Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
- <u>Article 3</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.
- <u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6: Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères,

Monsieur le Chef du CPI de Saint Pierre la Noue,

Monsieur le Directeur de Cyclad,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera transmise à la société EIFFAGE.

Fait à St Pierre La Noue, Le 10 septembre 2020.

Walter GARCIA